

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

**Conseil Municipal du 26 Février 2024**

## **PREAMBULE**

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir.

Il doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans les dix semaines maximum précédant le vote du budget, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, la politique fiscale, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le ROB doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption et doit être mis à disposition du public au siège de la commune. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication ...).

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

## ➤ Contexte National

La politique budgétaire des collectivités territoriales sera impactée par la loi de programmation des finances publiques et par la Loi de Finances 2024.

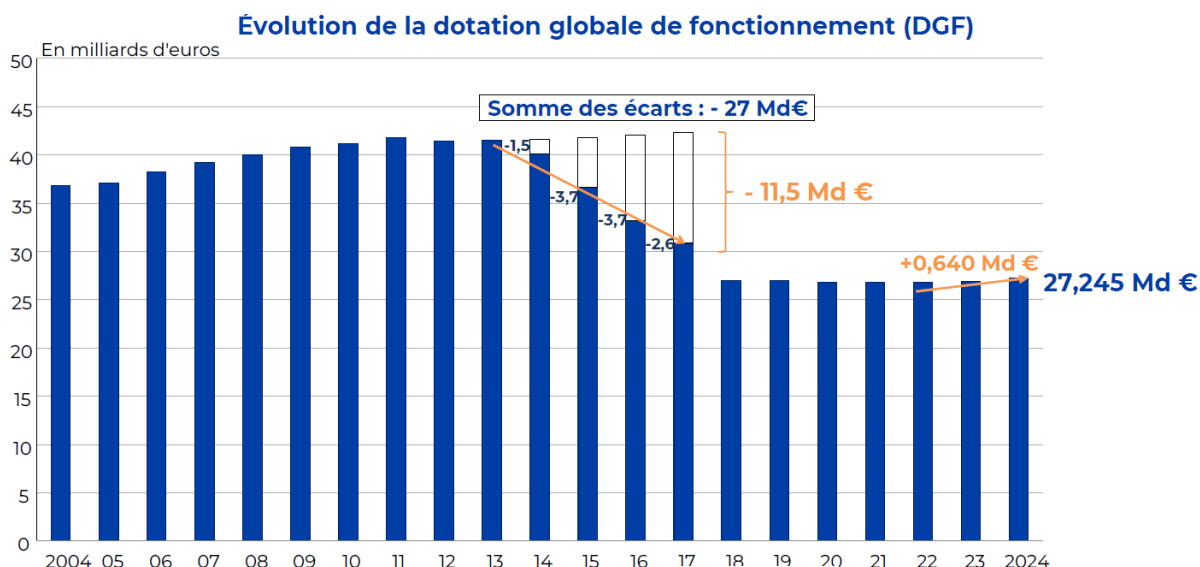
La loi de programmation des finances publiques fixe la trajectoire pluriannuelle des finances publiques pour les années 2023-2027. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0.50 % en dessous de l'inflation. Toutefois, cet objectif est non contraignant et il ne fera pas l'objet de sanctions individuelles.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront stables avec une légère tendance haussière par rapport à la précédente loi de finances.

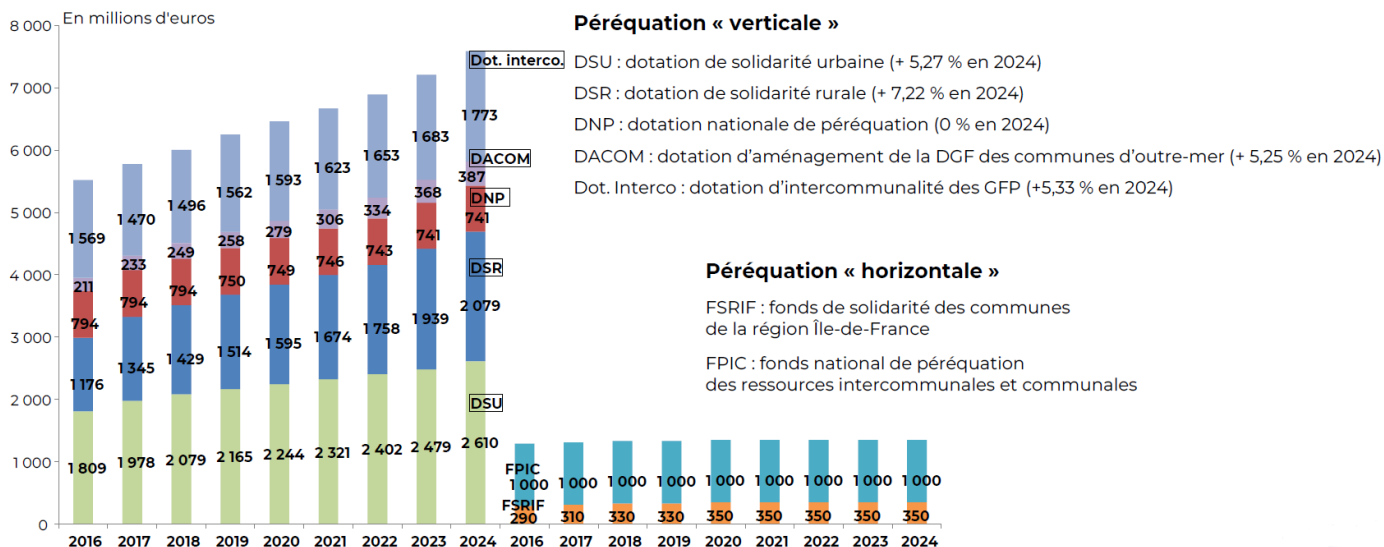
Poursuivant les mêmes lignes directrices que celles des années précédentes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est abondée de 320 millions d'euros pour financer la hausse de la péréquation et s'élève donc à un peu plus de 27 milliards d'euros.

En outre, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmente de 140 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmente également de 150 millions d'euros.

La stabilité de la DGF ne signifie pas que toutes les communes bénéficieront en 2024 du même montant de DGF qu'en 2023 en raison des différents critères de répartition (population, niveau de richesse, etc...). Néanmoins, les dotations individuelles seraient stables ou en augmentation pour 90 % des communes.



## La péréquation au sein du bloc communal :

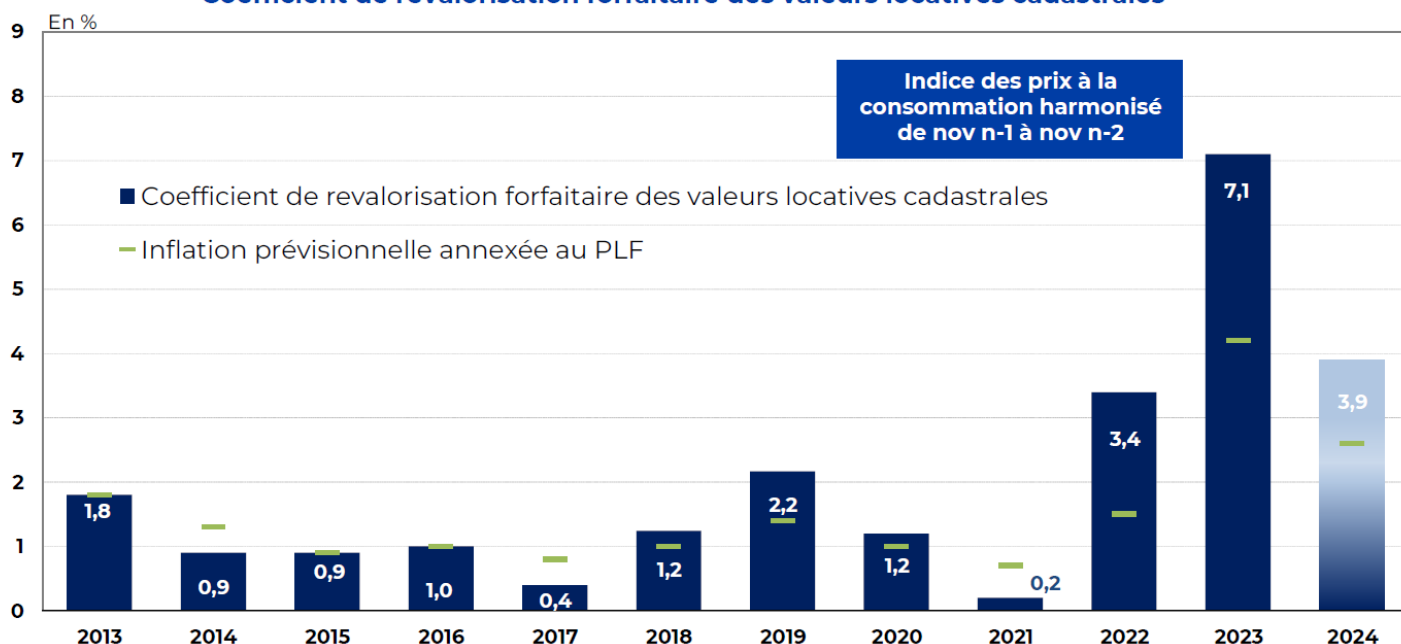


Le soutien de l'Etat à l'investissement local est maintenu, dont un milliard au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et 570 millions d'euros au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

L'Etat pérennise le fonds d'accélération pour la transition écologique des territoires appelé « fonds vert » doté de 2.5 milliards d'euros, soit une augmentation de 500 millions d'euros. Ce fonds, complémentaire aux dotations d'investissement, répond à trois objectifs : renforcer la performance environnementale, adapter les territoires aux changements climatiques, et améliorer le cadre de vie.

Le taux de revalorisation des bases de fiscalité locale a été fixé à 3.90 % pour 2024.

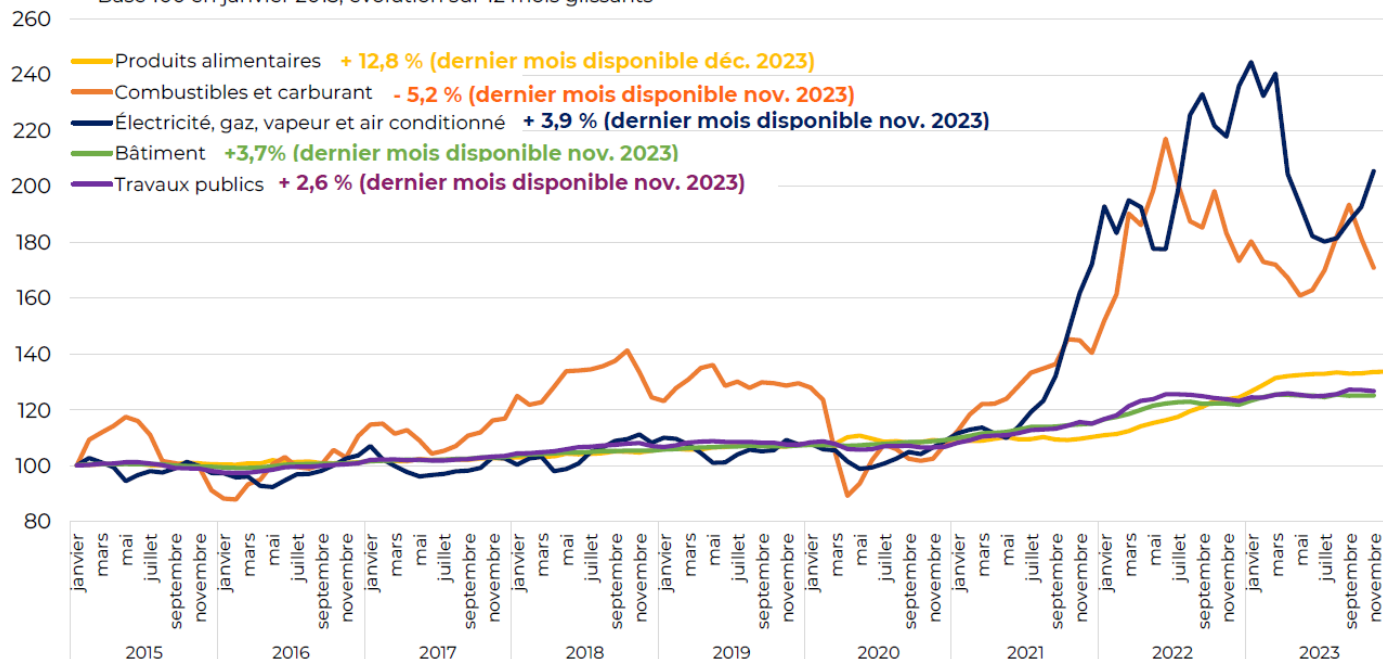
## Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Très présente en 2023, l'inflation résultant de diverses tensions économiques et politiques mondiales devrait impacter à nouveau les budgets des collectivités territoriales qui risquent de voir leurs dépenses augmenter plus vite que les produits, aboutissant ainsi à une réduction de leurs marges de manœuvre en 2024.

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



A cette difficulté s'ajoute celle de constater une hausse significative des coûts en matière de travaux d'investissements que ce soit à l'occasion de la conclusion des marchés mais aussi par l'effet des clauses de révisions de prix.

Par ailleurs, la loi de finances généralise le budget vert pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le budget vert des collectivités territoriales est un document budgétaire intitulé « Impact du budget sur la transition écologique » qui présente l'impact environnemental des dépenses d'investissement à partir d'une démarche de cotation (favorable, défavorable, mixte, neutre et non-côté). Ce document devra être annexé au compte administratif 2024.

## ➤ Contexte Local

L'année 2023 a été à nouveau marquée par une progression des charges réelles de fonctionnement (soit + 5.5%) plus forte que l'évolution des produits réels de fonctionnement (soit + 3.9%).

Les augmentations de charges les plus significatives concernent les charges externes, les charges de personnel ainsi que les autres charges de gestion.

Les recettes de fonctionnement ont connu une bonne évolution des produits fiscaux (évolution des bases de taxe foncière) et à nouveau une baisse des dotations d'Etat (dotation de péréquation).

La capacité d'autofinancement (épargne brute) reste stable.

L'exercice se solde par un résultat positif de fonctionnement de 530 592 €.

La section d'investissement connaît un résultat positif de 61 836 €, cependant, des reports importants existent (554 719 €) dans la mesure où la réalisation de certains projets a été différée sur l'année 2024, de telle sorte que cette section s'équilibre à – 492 883 €.

Il en résulte un excédent global de 37 709 € en 2023 qui s'ajoute à l'épargne antérieure.

L'année 2023 a été marquée par la conclusion d'un Pacte Financier et Fiscal qui régit désormais les relations financières entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et les communes membres.

En ce qui concerne la commune des Garennes sur Loire, les incidences budgétaires de ce pacte sont les suivantes :

- Possibilité de bénéficier d'un fonds de concours pour réaliser des investissements compatibles avec le projet de territoire communautaire dans la limite de 90 695 € sur la période 2024/2029,
- Reversement par la commune des taxes d'aménagement perçues à partir de 2024, sur les zones d'activités économiques,
- Partage de la taxe foncière sur les futures constructions en zones d'activités économiques par un reversement de 75 % au profit de la CCLLA,
- Mise en place d'une méthode dérogatoire de répartition du FPIC afin d'aider les communes les plus fragiles, ce qui devrait réduire la part revenant à notre commune d'environ 5 000 € par an.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance met en œuvre les études préalables à un éventuel transfert de la compétence à l'horizon 2025 concernant la gestion des eaux pluviales actuellement exercée par les communes. Cette démarche va également permettre aux communes de se doter d'un schéma directeur dont le cout pour notre collectivité devrait avoisiner 100 000 €.

La commune est tenue à une obligation de production de logements sociaux en vertu de la loi SRU. A ce titre le budget 2024 tiendra compte de dépenses destinées à favoriser l'implantation de logements sociaux et notamment de la contribution financière annuelle de 70 000 €.

## EVOLUTION COMPTES ADMINISTRATIFS

	2019	2020	2021	2022	2023
--	------	------	------	------	------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits des services	246 919	189 781	241 245	269 230	292 967
Impôts et taxes	1 927 832	2 010 455	2 091 683	2 253 380	2 409 645
Dotations	1 111 805	1 101 441	1 037 351	1 026 001	980 198
Autres produits gestion	80 981	80 509	76 668	81 284	104 080
Atténuations de charges	39 360	76 675	48 754	45 698	32 342

<b>PRODUITS REELS</b>	<b>3 406 897</b>	<b>3 458 861</b>	<b>3 495 701</b>	<b>3 675 593</b>	<b>3 819 232</b>
-----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Produits financiers	112	24	80	-	168
Produits exceptionnels	53 065	2 400	34 193	39 589	17 174
Opérations d'ordre	63 135	66 000	47 172	61 842	82 544

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 523 209</b>	<b>3 527 285</b>	<b>3 577 146</b>	<b>3 777 024</b>	<b>3 919 118</b>
-----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caract général	701 096	630 078	761 350	933 254	964 159
Charges de personnel	783 412	840 251	854 517	919 295	969 914
Autres charges gestion	562 763	543 373	571 473	573 055	644 574
Atténuations de produits	186 614	227 902	212 494	260 915	261 441
Charges financières	40 576	36 912	33 140	29 520	27 166

<b>CHARGES REELLES</b>	<b>2 274 461</b>	<b>2 278 516</b>	<b>2 432 974</b>	<b>2 716 039</b>	<b>2 867 254</b>
------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Opération d'ordre	461 445	516 540	652 334	555 258	520 064
Charges exceptionnelles	35 910	1 004	6 105	4 212	1 208

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 771 816</b>	<b>2 796 060</b>	<b>3 091 413</b>	<b>3 275 509</b>	<b>3 388 526</b>
-----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>751 393</b>	<b>731 225</b>	<b>485 733</b>	<b>501 515</b>	<b>530 592</b>
-------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

<b>PRODUITS REELS</b>	3 406 897	3 458 861	3 495 701	3 675 593	3 819 232
<b>CHARGES REELLES</b>	2 274 461	2 278 516	2 432 974	2 716 039	2 867 254

<b>CAF</b>	<b>1 132 436</b>	<b>1 180 345</b>	<b>1 062 727</b>	<b>959 554</b>	<b>951 978</b>
------------	------------------	------------------	------------------	----------------	----------------

<b>Ratio % des recettes réelles</b>	33%	34%	30%	26%	25%
-------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

### EVOLUTION CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	783 412	840 251	854 517	919 295	969 914
atténuations de charges	39 360	76 675	48 754	45 698	32 342

<b>NET</b>	<b>744 052</b>	<b>763 576</b>	<b>805 763</b>	<b>873 597</b>	<b>937 572</b>
------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

	2,80%	2,62%	5,52%	8,40%	7,32%
--	-------	-------	-------	-------	-------



## Commentaires sur les écarts

La Capacité d'Auto-Financement (CAF) de 2023 reste stable à 951 978 €

Elle représente désormais 25 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 33 % en 2019)

		2023/2022	2023/2019
<b>PRODUITS</b>	Impôts & Taxes	+6,90 %	+25,00 %
	Dotations	-4,40 %	-11,80 %
<b>CHARGES</b>	Charges à caract. général	+3,30 %	+ 37,50 %
	Charges de personnel	+5,50 %	+23,80 %
	Autres charges de gestion	+ 12,50 %	+14,50 %

## Analyse des écarts 2023 / 2022 :

### Recettes de Fonctionnement :

- **Chap. 70 – Produits des services : + 24 000 €**  
Augmentation des recettes de restauration scolaire.
- **Chap. 73 - Impôts et taxes : + 156 000 €**  
Forte évolution des bases fiscales  
Stagnation des produits de droits de mutation.
- **Chap. 74 – Dotations, subventions : - 46 000 €**  
Baisse de la Dotation Nationale de Péréquation,  
Stabilité des autres dotations.

### Dépenses de Fonctionnement :

- **Chap. 11 – Charges à caractère général : + 31 000 €**  
Augmentation du cout du service de restauration scolaire,  
Hausse des dépenses d'entretien et de maintenance

- **Chap. 12 – Charges de personnel : + 51 000 €**
  - Evolutions de carrières individuelles,
  - Embauche poste d'accueil,
  - Augmentation temps de travail poste urbanisme,
  - Revalorisation du CIA pour le personnel enfance,
  - Augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  
- **Chap. 65 – Charges de gestion : + 71 000 €**
  - Revalorisation versement aux ogecs,
  - + 10 K€ versement CCAS (par rapport à 2022),
  - Revalorisation indemnités élus,
  - Entretien préventif Sieml non facturé en 2022 (+ 11 K€ en 2023).
  
- **Chap. 014 – Atténuations de produits : Stabilité**

Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU,  
Régularisation de versement de l'attribution de compensation à la CCLLA.

## LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

La construction du budget primitif 2024 obéit à plusieurs principes :

- Le respect des engagements électoraux,
- Le principe de prudence,
- La stabilité des taux de fiscalité.

### ➤ Respect des engagements électoraux

Des engagements pris lors des élections de 2020 figureront au budget primitif 2024 à l'image des travaux de rénovation et modernisation des équipements sportifs, ainsi que les travaux concernant le réaménagement du quartier des Places/La Limousine.

Est également programmée en 2024, la reconstruction du local du Hardas.

Les études menées pour la modernisation du bâtiment de la Tilleulaie démontrent que la construction d'un nouveau bâtiment à usage de restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs, s'avère préférable à la réhabilitation du local actuel.

Les présentes perspectives budgétaires intègrent ce nouveau projet qui devra trouver sa place dans le prochain mandat.

### ➤ Principe de prudence

Compte tenu des incertitudes concernant certaines recettes budgétaires (dotations d'Etat, FPIC, droits de mutation, taxes d'aménagements, etc....), celles-ci seront estimées avec prudence.

Les subventions d'investissements non encore notifiées seront mentionnées pour les valeurs probables les plus faibles.

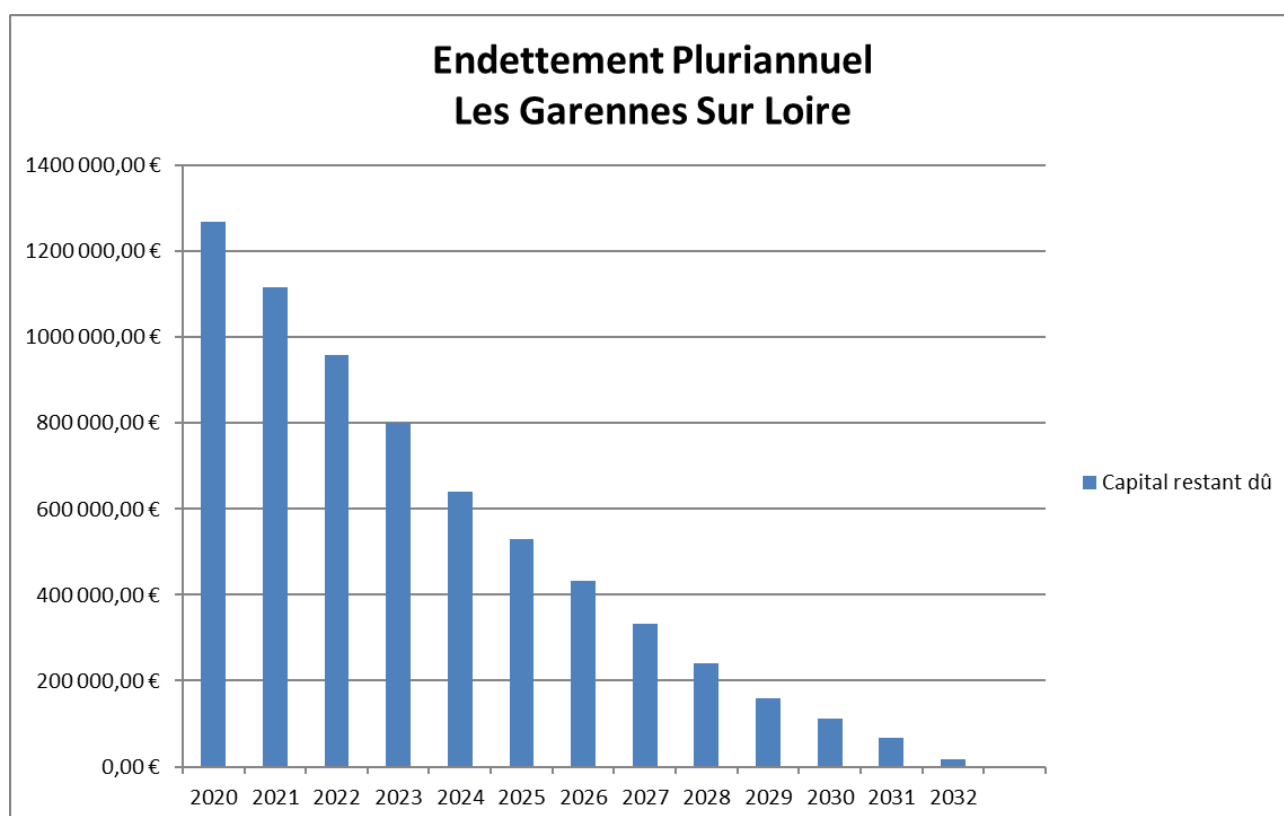
Les dépenses seront inscrites avec la plus grande précision possible et en prenant en compte l'effet de l'inflation prévisible.

## ➤ Taux de fiscalité

Conformément aux engagements électoraux, la volonté municipale est de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau actuel.

## ➤ Emprunt

La commune des GARENNES SUR LOIRE se désendettera de 110 000 € en 2024. Le capital restant dû au 1/01/2024 s'élève à 640 100 €, soit un montant par habitant d'environ 140 €.



Compte tenu de la politique municipale ambitieuse en matière d'investissements, il est envisagé la souscription d'un emprunt pour un capital de 700 000 € destiné à financer la rénovation des équipements sportifs. Celui-ci pourrait être mis en place en 2026 en fonction des conditions des marchés financiers, et des besoins de trésorerie.

# LES PROSPECTIVES BUDGETAIRES

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET</b>						
	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
<b>Dépenses</b>						
011 - Charges à caractère général	964 000	1 040 000	1 081 600	1 124 864	1 169 859	1 216 653
012 - Charges de personnel et frais assimilés	970 000	1 008 800	1 049 152	1 091 118	1 134 763	1 180 153
014 - Atténuations de produits	253 000	251 000	251 000	251 000	251 000	251 000
014 - Prélèvement SRU	8 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
65 - Autres charges de gestion courante	645 000	630 800	656 032	682 273	709 564	737 947
66 - Charges financières	28 000	22 500	19 000	15 000	11 000	8 000
	<b>2 868 000</b>	<b>3 023 100</b>	<b>3 126 784</b>	<b>3 234 255</b>	<b>3 346 186</b>	<b>3 463 753</b>
<b>Recettes</b>						
013 - Atténuations de charges	32 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	293 000	304 720	316 909	329 585	342 769	356 479
73 - Impôts et taxes	44 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
731 - Fiscalité locale	2 365 000	2 459 600	2 557 984	2 660 303	2 766 715	2 877 384
74 - Dotations, subventions et participations	980 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000
75 - Loyers	104 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
	<b>3 818 000</b>	<b>3 864 320</b>	<b>3 974 893</b>	<b>4 089 889</b>	<b>4 209 484</b>	<b>4 333 863</b>
<b>RESSOURCES BRUTES</b>	<b>950 000</b>	<b>841 220</b>	<b>848 109</b>	<b>855 633</b>	<b>863 298</b>	<b>870 110</b>

La capacité d'autofinancement brute attendue pour l'année 2024 se situe à 840 000 €.

Celle-ci permet de rembourser le capital restant dû sur les emprunts sur une durée de 0.76 an, ce qui constitue un ratio de très bonne santé financière.

Les résultats 2023 reportés s'élèvent à 3 390 036 €.

Tous ces éléments permettent d'envisager en 2024 la réalisation d'investissements pour environ 4 500 000 €.

Les perspectives budgétaires sont présentées en pièces annexes (Cf plan pluriannuel). Elles démontrent une stabilité attendue de la capacité d'autofinancement au fil des années.

Ceci est dû à une augmentation prévisible des produits fiscaux qui permet de compenser la tendance inflationniste des charges de fonctionnement (sous réserve que les revalorisations futures des bases fiscales ne soient pas plafonnées par le gouvernement).

La capacité à engager de nouveaux projets à partir de l'année 2024 dont certaines valeurs ne sont, à ce stade, qu'estimatives reste donc intacte.

Cependant, il apparait clairement que des arbitrages seront nécessaires pour présenter des budgets laissant à la collectivité une marge de manœuvre financière. En ce sens, il est impératif que chaque budget soit arrêté en préservant un fonds de roulement minimum de 200 000 €.

## CONCLUSION

La situation financière de la commune des GARENNES SUR LOIRE est saine et permet, compte tenu des réserves existantes, d'un endettement faible et d'une bonne capacité d'autofinancement, d'envisager des projets à court terme.

Néanmoins, plusieurs paramètres doivent inciter les élus à la plus grande prudence afin de mieux préparer l'avenir :

- ✓ Incertitude sur les recettes de dotations d'Etat,
- ✓ Incertitude sur les revalorisations des futures bases fiscales,
- ✓ Contexte général inflationniste,
- ✓ Souhait de ne pas augmenter la fiscalité des habitants,
- ✓ Volonté de maintenir un taux d'endettement raisonnable,
- ✓ Besoins d'équipements nouveaux pour faire face à la croissance démographique.

Une attention toute particulière doit donc être apportée à la recherche d'une optimisation des recettes et d'une réduction des coûts afin d'améliorer les résultats de fonctionnement et de préserver ainsi l'aptitude de la commune à envisager de nouveaux projets tout en préservant un fonds de roulement minimum.